

**Pôle juridique et économique**

Développement économique & commercial

Tél. : 05 58 56 80 38

Mail : lcoupeaud@dax.fr

N/Réf. : DT/HC/PY/LC-2014-57126

V/Réf. :

Dossier suivi par : Patricia YVORA



**Objet : déclaration de taxe locale sur la publicité extérieure pour  
2014**

Dax, le 28 mars 2014

Madame, Monsieur,

Je vous rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité, qui doit être effectuée à compter du 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1er janvier. Dans la mesure où vous n'auriez pas encore effectué votre déclaration, je vous prie de bien vouloir trouver en documents joints :

- un formulaire de déclaration vierge que je vous remercie de bien vouloir remplir de manière détaillée en mentionnant pour chaque dispositif publicitaire : sa nature et son type, son format, sa surface et son nombre de face (voir informations au dos de la déclaration). **Tous les dispositifs sont à déclarer, y compris ceux susceptibles d'être exonérés.**
- un modèle de déclaration de création et un modèle de déclaration de suppression de supports publicitaires, à compléter en cas de changement intervenu après la date de renvoi de votre déclaration et jusqu'au 31/12/2014. En effet, je vous rappelle que la réglementation en matière de T.L.P.E prévoit que les supports publicitaires créés ou supprimés en cours d'année doivent faire l'objet de déclarations supplémentaires effectuées dans les deux mois suivant leur création ou leur suppression.
- un récapitulatif des tarifs applicables (délibération 20130626-11 du 26 juin 2013) ainsi que la fiche technique sur la TLPE. Il est rappelé, qu'en ce qui concerne les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies de toutes les enseignes pour une même activité. Par ailleurs, les enseignes scellées au sol sont taxables quelle que soit leur superficie.

Les documents précédemment cités peuvent être également téléchargés sur le portail [economie-commerce.dax.fr](http://economie-commerce.dax.fr)>vous-possédez-une-entreprise-sur-dax

Pour tous renseignements complémentaires, il vous est possible de contacter le pôle de développement économique et commercial au 05.58.56.80.38 (votre contact : Mme Laurence COUPEAUD)

**Votre déclaration doit être dûment remplie et retournée au plus tard le 30 avril 2014 à la Mairie de Dax, Rue Saint Pierre, BP 50344, 40107 Dax Cedex.**

Le recouvrement de la taxe sera effectué à compter du 1er septembre 2014 après transmission d'un avis des sommes à payer émis sur la base de la déclaration annuelle et supplémentaire le cas échéant. A défaut, **il pourra être procédé à une taxation d'office**, après une mise en demeure restée sans effet.

Afin de pouvoir vous contacter facilement, si nécessaire, je vous remercie de mentionner dans la rubrique prévue à cet effet, en haut de la déclaration, le nom, l'adresse mail et le numéro de téléphone de la personne ayant rempli la déclaration.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir joindre à votre déclaration un extrait KBIS (extrait du registre du commerce) de moins de 3 mois.

Les obligations déclaratives précédemment détaillées sont inhérentes à la taxation à la T.L.P.E.

Je vous rappelle par ailleurs, que l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs et matériels qui supportent de la publicité doivent être précédés du dépôt en mairie d'un dossier d'autorisation d'installation d'enseigne conforme à la réglementation communale. Des contrôles sont organisés régulièrement pour vérifier la conformité des dispositifs publicitaires installés par rapport aux règles en vigueur sur le territoire de la commune.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire  
L'adjoint délégué,



André DROUIN